



PREFET DU NORD



10645 NP

de  
m

**Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord**

**Service de la Santé et de la Protection des Animaux et de l'Environnement**

Dossier suivi par : Grégory CHANU  
Ligne directe : 0328072230  
E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr

Lille, le 19 août 2016

## Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Septembre

### Sommaire

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>1. Demandeur</li><li>2. Objet de la demande</li><li>3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none"><li>3.1. Présentation du demandeur</li><li>3.2. Classement installation classée</li><li>3.3. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none"><li>3.3.1. Eau</li><li>3.3.2. Air</li><li>3.3.3. Bruit</li><li>3.3.4. Paysage</li><li>3.3.5. Faune et flore</li></ul></li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>3.4. Synthèse de l'étude de dangers</li><li>4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none"><li>4.1. Avis de l'autorité environnementale</li><li>4.2. Enquête publique</li><li>4.3. Avis du commissaire enquêteur</li><li>4.4. Avis des conseils municipaux</li><li>4.5. Avis des services</li></ul></li><li>5. Propositions de prescriptions</li><li>6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées</li></ul> |
|--|---|

#### 1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : EARL HEYMAN *Cheriv*  
Adresse : 97 Rue des moutons à CAESTRE *des Paves*  
N° S3IC : 559.314  
Contact : HEYMAN Arnaud  
Activité principale : 01-50Z – Culture et élevage associés  
Effectif : 1

## 2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise :

- l'extension de l'élevage de volailles pour porter les effectifs à 146 400 emplacements ;
- la destruction de 2 porcheries et d'un poulailler existants ;
- la construction de 2 poulaillers d'une surface de 1600 m<sup>2</sup> et 1700 m<sup>2</sup> ;
- la transformation d'un hangar en porcherie avec fosse caillebotis.

Ces aménagements permettront à l'établissement de se moderniser et de pérenniser l'exploitation hors sol. La production annuelle de volailles seront portées à 951 600 poulets tandis que la production de porcs gras restera identique.

Les poulaillers seront équipés d'une ventilation dynamique avec extraction en pignon. Des canons à air chaud alimentés par du gaz assureront le chauffage du bâtiment lors des premiers jours de vie des animaux. Le contrôle de l'ambiance de l'air sera piloté par des automates afin de minimiser la consommation énergétique. Le fumier produit continuera à être traité par compostage. Les sols bétonnés permettent de récupérer les eaux de lavage qui seront déversées sur les tas de composts.

Des réservoirs de stockage de gaz liquéfié, d'une capacité totale de 14,5 tonnes, permettront d'alimenter les canons à air chaud. Les stockages des aliments sont situés à proximité des bâtiments. Une litière, constituée de paille, est mise en place à chaque début de bande.

Les porcs seront logés sur caillebotis. Une extraction mécanique de l'air ambiant dynamique sera installé en toiture. Les lisiers seront collectés dans une fosse profonde de 880 m<sup>3</sup> sous les animaux puis traités par compostage.

L'installation devra respecter les dispositions du code de l'environnement de transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles du fait du logement de plus de 40 000 emplacements de volailles.

## 3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

### 3.1. Présentation du demandeur

L'EARL HEYMAN est une exploitation agricole de polycultures élevage située dans les Flandres. L'établissement est constitué d'un élevage de 820 porcs à l'engrais et d'un élevage de 103 500 emplacements de poulets lourds. Une surface agricole d'une cinquantaine d'hectares est exploitée.

L'établissement produit 2460 porcs gras et 672 750 poulets par an.

Les porcs, comme les volailles sont logés en lot d'un même âge dans des bâtiments clos.

L'installation classée est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2014 accordé pour un élevage de 103 500 emplacements de volailles, 820 animaux-équivalents porcins, une plate-forme de compostage et un forage de prélèvement d'eau souterraine.

### 3.2. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	168 360	animaux-équivalents
3660	a	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	146 400	emplacements
2102	2a	A	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air	820	animaux-équivalents
4718	2	D	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	14,5	tonnes
1530	3	D	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	1200	m <sup>3</sup>
2780	1b	D	Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation	5,3	tonnes/jour
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 120 mètres débit : 3 m <sup>3</sup> /h	-

### 3.3. Synthèse de l'étude d'impact

#### 3.3.1. Eau

Les installations sont situées dans le bassin Artois Picardie. Les programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection de la ressource en eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole complète les mesures applicables au titre des installations classées.

Le dossier évoque le SDAGE 2009-2015 et les SAGE de la Lys et de l'Yser en projet. Les dispositions pertinentes du SDAGE et du SAGE de la Lys vis-à-vis du projet sont étudiées. Ces

dispositions sont bien compatibles avec le présent projet. Une comparaison des techniques utilisées avec la fiche territoire de l'Yser est réalisée.

Aucun périmètre de captage d'eau potable ou de zone humide ne sont recensés à proximité du projet. Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone d'aléa du PPRI de la Lys.

L'alimentation en eau sera assurée par un forage de prélèvement d'eau souterraine déjà exploité. Par sécurité, l'établissement est alimenté en eau par le réseau d'eau potable. Des dispositifs de disconnexion sont installés pour prévenir une pollution accidentelle de la nappe phréatique.

Environ 10 900 m<sup>3</sup> seront nécessaires pour alimenter les animaux et assurer le nettoyage des porcheries et des poulaillers. Des systèmes d'anti-gaspillage seront mis en œuvre pour limiter la consommation d'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux. Des relevés réguliers des compteurs disposés près du forage et dans chaque bâtiment permettent de détecter des fuites. Le lavage est réalisé avec un équipement à haute pression.

La masse d'eau souterraine des sables du Landénien des Flandres est décrite. Le dossier indique que cette masse d'eau, pauvre en ressource disponible, est dans un bon état qualitatif. Cette masse d'eau est essentiellement utilisée pour l'alimentation de forage agricole.

Les caractéristiques de la Lys, principal cours d'eau du secteur d'étude, sont exposées. L'eau de cette rivière est considérée de mauvaise qualité écologique et chimique. L'état quantitatif des eaux superficielles est présenté via le débit moyen interannuel.

Pour infiltrer les 9200 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales recueillies annuellement depuis les surfaces imperméabilisées, des tranchées d'infiltration des eaux seront mises en place. Toutefois, une mare et une réserve incendie recueilleront un volume de 1300 m<sup>3</sup>. La mare permettra de tamponner le flux d'eau pluviale vers le « ruisseau du paradis », cours d'eau situé à 83 mètres du site.

Les lisiers et les fumiers produits seront stockés et traités sur une plateforme de compostage étanche. Les jus seront collectés et réintroduits au process. Les eaux de lavage seront également collectées et traitées par ce procédé.

Pour pallier à un possible défaut du procédé de compostage, l'exploitant a prévu de construire une fosse sous les animaux de 840 m<sup>3</sup> équivalente à une capacité de stockage de 11 mois.

En raison des conditions de stockage des effluents choisis et l'absence d'épandage d'effluent sur les sols agricoles, l'impact sur la ressource en eau est considéré comme inexistant.

### 3.3.2. Air

L'état initial de la qualité de l'air est évalué à l'aide de données de surveillance de l'association Atmo Nord Pas-de-Calais. Des dépassements du seuil et d'information et du seuil d'alerte sont constatés pour l'ozone et les particules en suspension (PM10).

Des estimations des émissions de dioxyde de carbone, de méthane, d'ammoniac, de protoxyde d'azote et de poussières sont présentées à l'échelle de l'exploitation agricole. La construction des bâtiments d'élevage sera le premier poste d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

L'établissement sera soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes du fait du dépassement de 10 tonnes d'ammoniac dans l'air. D'après une estimation, la production sera de 16 120 kg d'ammoniac dans l'air.

Environ 1100 tonnes de fumiers, 841 m<sup>3</sup> de lisier et 280 m<sup>3</sup> d'eau de lavage devront être traités par compostage. Ils seront traités dans leur intégralité par une plateforme d'une surface de

900 m<sup>2</sup> séparés en 3 couloirs. Les effluents sont d'abord mélangés, puis humidifiés afin de diminuer la matière sèche à 50 %. Un lot est constitué dans l'un des couloirs et une aération forcée du tas est mise en place. Après une première phase de compostage de 45 jours, le tas est déplacé dans un second couloir libre. Débute alors une phase de maturation du produit pendant 40 jours.

Le compost produit répondra à une norme d'amendement organique et sera commercialisé. Dans le cas où le compost ne pourrait répondre à cette norme, un nouveau compostage sera mis en œuvre.

Les sources potentielles d'odeurs sont les aliments, les animaux et leurs déjections ainsi que leur traitement.

Pour limiter les effets du projet sur l'air et les nuisances olfactives, le contrôle de la ventilation des bâtiments et le stockage puis le compostage des fumiers sous bâche seront mis en œuvre.

Les teneurs en azote et en phosphore des effluents seront limitées grâce à la distribution d'aliments en phase permettant de couvrir au mieux les besoins des animaux en fonction des stades physiologiques.

### 3.3.3. Bruit

Les sources de bruit sont correctement identifiées. Il s'agit de la ventilation des bâtiments, le transport des aliments et des animaux et l'alimentation mécanisée des animaux.

Des mesures de bruit en 2 points ont été entreprises à deux dates différentes pour évaluer les bruits ambiants et les bruits résiduels de la situation existante. Les émergences admissibles ne sont pas dépassées.

L'installation de nouveaux ventilateurs et l'augmentation du trafic routier sont les sources de bruits supplémentaires.

Après une évaluation des niveaux sonores après projet, l'étude d'impact conclue que le niveau de bruit ambiant ne sera pas augmenté.

### 3.3.4. Paysage

La description des paysages avoisinants l'établissement est satisfaisante. Les principales caractéristiques des paysages de Flandres et de l'entité paysagère du Houtland sont présentées. Du fait que le site est situé sur un terrain plat, la visibilité du site est limité à une distance de 500 mètres.

Des haies existantes autour des bâtiments seront complétées par de nouvelles après construction de la porcherie et des poulaillers.

Le site inscrit ou classé le plus proche est les « Monts de Flandre » situé à 455 mètres à l'ouest de l'établissement. Les autres sites sont situés à plus de 5 km.

Les nouveaux bâtiments seront intégrés au paysage de par leur proximité avec ceux existants et par le choix de couleurs ternes. Des arbres et des arbustes constitueront une haie permettant d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments.

L'impact sur le paysage est considéré comme négligeable.

### 3.3.5. Faune et flore

Un recensement des espèces rencontrés est effectué à l'aide de la description de deux ZNIEFF situées à proximité du site et de données disponibles pour la commune de CAESTRE. Aucune espèce protégée ne sera détruite par l'implantation des bâtiments.

L'habitat présent autour du site est considéré comme ayant peu d'intérêt d'après le rapport ARCH présent en annexe du dossier.

Pour maintenir une biodiversité, des haies existantes autour des bâtiments seront complétées par de nouvelles.

Du fait que les nouvelles constructions sont regroupées et situées en dehors des zones de protection, l'impact sur la faune et la flore est considéré comme inexistant.

### 3.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées.

La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable. Les risques auxquels l'établissement est exposé sont correctement recensés. Les accidents ou incidents survenus dans d'autres établissements (selon la base ARIA) sont repris à l'étude.

L'étude de danger étudie le scénario d'un incendie et revient sur celui survenu en 2011. Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion.

Des extincteurs et une bouche incendie située à moins de 200 mètres de l'exploitation sont recensés. Une mare contenant à minima 300 m<sup>3</sup> d'eau en permanence pourra être mobilisée.

## 4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

### 4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été délivré le 8 mars 2016. Après avoir indiqué que le dossier est de bonne qualité, cet avis a préconisé de :

- vérifier la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 ;
- valider le dimensionnement de la plateforme de compostage et la qualité du traitement permettant de répondre à une norme applicable aux amendements organiques ;
- d'affiner l'évaluation de la concentration en ammoniac dans l'air et l'estimation de ses émissions lors du traitement des effluents ;
- de vérifier l'estimation des émissions sonores après réalisation du projet.

### 4.2. Enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2016. Aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

Pour répondre aux remarques de l'avis de l'Ae, l'exploitant a été auditionné par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête publique.

L'exploitant a complété son étude d'impact en vérifiant la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE.

Pour un stockage éventuel d'un lot de composts non conforme à une norme, l'exploitant a prévu de réserver un espace de 210 m<sup>2</sup> d'un hangar destiné à l'entreposage de paille.

Il a ensuite précisé que les données utilisées pour présenter l'état initial de concentration de l'ammoniac de l'air sont anciennes et qu'aucune autre source plus précise ne permet d'apprécier la qualité de l'air environnant. Les parts des émissions d'ammoniac liés à l'élevage et au compostage ont été précisés.

Enfin, l'exploitant s'est engagé à réaliser une étude de bruit après la mise en fonctionnement des installations.

#### 4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire a émis un avis favorable au projet.

#### 4.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de EECKE et STRAZEELE ont émis un avis favorable.

#### 4.5. Avis des services

L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais a émis un avis favorable sous réserve que :

- une nouvelle étude acoustique soit réalisée après la réalisation du projet ;
- les meilleures techniques disponibles pour limiter les émissions d'ammoniac soient mises en œuvre par l'exploitant, notamment pour le stockage du lisier ;
- l'élimination des déchets de soins à risques infectieux soit prévue par une convention entre l'exploitant et le vétérinaire sanitaire.

Le Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanrages du Nord Pas-de-Calais émet un avis réservé du fait du choix de l'exploitant de produire du compost en mélangeant du fumier de volailles et de lisier de porcs. Ce service doute de la qualité du compost qui sera produit et sa conformité avec une norme.

La Sous-Préfecture de Dunkerque n'émet aucune objection.

Le Service Départemental Incendie et Secours du Nord émet un avis favorable.

## 5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ainsi que les plans d'actions nationaux à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

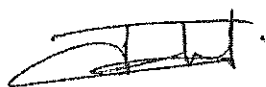
Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

- conditions particulières applicables la plateforme de compostage et au forage ;
- analyses annuelles des fumiers et des lisiers permettant de piloter le processus de compostage ;
- transmission au service d'inspection des installations classées d'un bilan annuel de la production de compost et d'émission d'ammoniac dans l'air liée au traitement des effluents d'élevage ;
- avertissement du service d'inspection des installations classées lors de la production d'un lot de composts non conforme à une norme afin de déterminer son devenir ;
- séparation des réseaux d'alimentation en eau ;
- utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- isolation thermique des poulaillers en projet performante ;
- installation d'équipements de chauffage des poulaillers en projet permettant une consommation en gaz limitée ;
- prolongement de la haie d'arbres le long de la voie RD933 ;
- distribution d'aliments multiphasés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- dispositif d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- tamponnement du rejet vers le ruisseau et limitation du débit de fuite de 2 l/s/ha ;
- étude de bruits dans un délai d'un an à compter de la mise en service du projet.

## 6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL HEYMAN.

Vu et transmis  
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU